



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : SDEHG - Rénovation de l'Eclairage  
Public Chemin de Virebent**

**Délibération n° 2024.09.19.106**

**Rapporteur : Didier GALAUP**

Les membres du conseil municipal sont informés que suite à la demande de la commune en date du 30 juin 2023 concernant la Rénovation EP du Chemin de Virebent suite aménagement Toulouse Métropole - référence : 13 AT 193 le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 1 ensemble d'éclairage public et de 5 lanternes d'éclairage public sur poteau béton.
- Mise en conformité de la commande d'éclairage public P547 A DENIERS.
- Fourniture, pose et raccordement de 12 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 74W.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 89W.
- Déroulage d'environ 450 mètres de réseau d'éclairage public dans des gaines posées en tranchées par Toulouse Métropole.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur environ 350 mètres.

Nota:

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Garantie 5 ans sur les luminaires.
- IRC supérieur ou égal à 70.
- Dispositif d'abaissement de 60% pendant 6h (ex :-2h/+4h) par rapport au point milieu de la nuit.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- Température de couleur de 2700°K
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A.
- Catégorie d'éclairage voirie:
  - Classe M5/C5
  - Eclairage Emoy=10 lux Uo=0.4
- Catégorie d'éclairage : piétonnier
  - Classe P5
  - Eclairage Emoy=3 lux Emin=0.6lux.

**Membres en exercice : 29**

Membres présents : 20

Absents excusés Représentés : 9

Absent : /

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**- 2 OCT. 2024**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

**Étaient excusé(es) représenté(es) :** Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

**Était absent :** /

**Secrétaire de séance :** Tanguy THEBLINE



En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

La limitation du nombre de luminaires demandée par la commune conduit à une valeur de l'uniformité de l'éclairage un peu en deçà de la recommandation européenne EN 13201.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	133 100 €
Participation du SDEHG	46 585 €
Subvention du Conseil Départemental	19 965 €
Participation communale (travaux)	66 550 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre) :	10 310 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	420 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	386 €
<b>Total participation communale :</b>	<b>77 666 €</b>

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

**Tanguy THEBLINE**  
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : /</p> <p>Date convocation 12 septembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;"><b>- 2 OCT. 2024</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,</p> <p><b>Étaient excusé(es) représenté(es) :</b> Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p><b>Était absent :</b> /</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
---	--